



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 1^{er} février 2012 à 19h00

Bureau administratif
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Francis Lahaut, Jacques Lançon, Jean Daniel Maire, Ludovic Sonney, Jean-François Demarchi, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Françoise Crespy, Philippe Passot, Eliane Grenard, Waille Alain.

EXCUSES : Nicolas Gindre, Christian David, Jean-Pierre Martorell, Jean Pierre Ackermann, Daniel Monneret

ABSENT : Néant

POUVOIR :

Christian David a donné pouvoir à Francis Lahaut
Soit 12 présents et 13 votants

La convocation pour la séance du 1^{er} février, datée du 26 janvier 2012 a été adressée aux membres du Bureau.
-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Jean-François Demarchi se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du compte-rendu du bureau du 11 janvier 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

SPORT

2-1 Réhabilitation du gymnase du Plateau du Lizon : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Jean-Michel JACQUIER, architecte (Saint-Lupicin) est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du gymnase du Plateau du Lizon.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission de base complétée du visa au sens de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Notifié en février 2010, ce marché définit un taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 6,7%.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage n'était pas arrêtée à ce stade.

Depuis lors, le coût prévisionnel des travaux et le programme de l'opération ont évolué jusqu'à la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2011 qui a approuvé un coût prévisionnel de travaux de 752 000 € H.T., sur la base des estimatifs établis par le maître d'œuvre, et a précisé le contenu du programme.

Il convient désormais que soit établi un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, qui fixe le montant définitif des honoraires.

Cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre porte son montant à 64 672 € H.T., avec un taux d'honoraires réévalué à 8,6% et une équipe de maîtrise d'œuvre augmentée de deux cotraitants (un Bet structure et un Bet chauffage, ventilation, électricité).

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du SIDEC à le signer.

Le bureau communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant et autorise le représentant du SIDEC à le signer.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Rentrée scolaire 2012-2013

Les services départementaux de l'éducation nationale avaient prévu pour la rentrée scolaire 2012-2013 sur le territoire de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude la suppression des classes suivantes :

- RPI la Pesse / les Bouchoux (primaire)
- Lavans les Saint Claude (primaire)
- Viry (primaire)
- RPI Lajoux / Lamoura (primaire)
- Saint-Claude « Faubourg » (primaire)
- Saint-Claude « Franche-Comté » (maternelle)

Néanmoins, suite à la forte mobilisation des parents et enseignants, le nombre de suppression de classe a été revu à la baisse. Cependant 3 fermetures sont maintenues sur notre territoire :

- Viry (primaire)
- Saint-Claude « Faubourg » (primaire)
- Saint-Claude « Franche-Comté » (maternelle)

auxquelles s'ajoute un poste de remplaçant à Viry.

Ces projets de décisions restent inacceptables pour la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude qui a en charge notamment l'aménagement du territoire, il s'agit là d'une compétence obligatoire.

En effet, la suppression envisagée des classes conduit à une désertification du territoire s'opposant ainsi à la notion bien comprise d'aménagement du territoire alors que la Communauté de communes fait des efforts importants pour notamment créer un réseau de médiathèques à quoi servirait ce réseau qui est là pour irriguer le territoire alors que les classes seront supprimées les unes après les autres et ce jusqu'à quand ?

Ces décisions abruptes font fi des investissements qui ont été faits par les communes en matière d'aménagement de locaux. Ces investissements deviennent caducs du jour au lendemain sans qu'aucune prospective n'ait été faite, les communes se trouvent alors pour certaines avec des endettements sur plusieurs années alors que l'école est supprimée : on peut se poser la question de la bonne gestion de la dette publique dans ce cas précis.

En plus, il convient de rappeler que le territoire de la Communauté de communes de Haut Jura Saint-Claude est situé en grande partie en zone de montagne, qui doit être pris en compte, ceci au moment où la Communauté de communes fait des efforts importants dans le domaine du tourisme.

Aussi, dans ces conditions, le bureau ne peut que s'associer aux démarches entreprises par les maires et les parents d'élèves contre la suppression de l'ensemble de ces classes ou poste du territoire de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité, elle sera adressée à M. l'inspecteur d'académie du Jura, M. le Recteur de l'académie de Besançon, aux maires des 2 communes concernées, ainsi qu'aux 3 directeurs des écoles concernées.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 22h.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Jean-François Demarchi
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 02 février 2012

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.